



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
LE 14 SEPTEMBRE 2026

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance ordinaire, ce 14 septembre 2026 à 20h00, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Est présent, le maire :

Gilles A. Michaud

Sont présents, les conseillers :

- Siège # 1 Michel Dion
- Siège # 2 Mario Pelletier
- Siège # 3 Christian Drapeau
- Siège # 4 Bertin Ouellet
- Siège # 5 Hervé Voyer
- Siège # 6 Bernard Labrie

Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire suppléant déclare la séance ouverte.

Le maire remercie le maire suppléant, les employé.es municipaux et les conseillers municipaux de leurs présences et de leurs suivis des dossiers lors de ma récente absence.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26.09.171 RÉSOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Bernard Labrie
APPUYÉ PAR Michel Dion
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

26.09.172 RÉSOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Bertin Ouellet
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 août et de la séance extraordinaire du 31 août 2026 dont le conseil a reçu copie dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture. Les procès-verbaux ont été affichés aux endroits prévus et sont adoptés.

04- RÉSOLUTION POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-ES) – DOSSIER THF-49274

26.09.173 RÉSOLUTION

DOSSIER : THF49274 – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (ES)

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE Mario Pelletier,
APPUYÉE PAR Christian Drapeau, **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU
ET ADOPTÉ QUE** le conseil de la municipalité de Kamouraska approuve les dépenses d'un montant de 353 506.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**05- RÉSOLUTION POUR AUTORISATION À ASSISTER AU
COLLOQUE DE ZONE (DGA) À BIENCOURT**

26.09.174 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le Colloque de zone des directeurs généraux s'est tenu le 11 septembre prochain à Biencourt ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Bernard Labrie
APPUYÉE PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité autorise madame Jessika Lalli, directrice générale adjointe, à assister au Colloque.

QUE les frais de déplacement et de séjour (si applicable) soient remboursés sur réception de pièces justificatives.

Coût : 75.00 \$/personne + taxes applicables.

**6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2026-08 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-09 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER
LE RÈGLEMENT 2026-08 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME**

26.09.175 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement numéro 2026-08 concernant les systèmes d'alarme lors de sa séance du 3 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier certaines dispositions relatives aux infractions et aux amendes figurant à l'article 19 du règlement 2026-08 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion de l'adoption du présent règlement est donné à la séance extraordinaire du 31 08 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement numéro 2026-09 la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les étapes visant l'adoption du présent règlement ont été régulièrement suivies;

IL EST PROPOSÉ PAR Bertin Ouellet

APPUYÉ PAR Michel Dion

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le règlement portant le numéro 2026-09 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Modifications

L'article 19 du règlement numéro 2026-09 concernant les systèmes d'alarme est modifié comme suit :

lsq

INFRACTIONS ET AMENDES

Article 19

Toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement constitue une infraction et rend toute personne passible d'une amende d'au moins cent dollars (100 \$) si c'est une personne physique ou deux cents dollars (200 \$) si c'est une personne morale, et d'au plus cinq cents dollars (500 \$) si c'est une personne physique ou mille dollars (1 000 \$) si c'est une personne morale, à l'exception de l'article 15 du présent règlement dont les amendes sont prévues, ci-après.

Quiconque est l'utilisateur d'un système d'alarme et contrevient aux dispositions de l'article 15 du présent règlement, lors du *déclenchement du système d'alarme, commet une infraction et est passible :*

- A) *Pour un premier ou un deuxième déclenchement inutile, pour défectuosité ou mauvais fonctionnement, au cours d'une période consécutive de douze (12) mois, d'un avertissement écrit versé à son dossier, dont la copie lui est remise;*
- B) *Pour un troisième déclenchement et tout déclenchement subséquent inutile, pour défectuosité ou mauvais fonctionnement, au cours d'une période consécutive de douze (12) mois, d'une amende au montant décrit au tableau du présent article.*



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Amendes		
Déclenchement du système d'alarme pour cause de défectuosité, de mauvais fonctionnement ou lorsqu'il est déclenché inutilement	Personne physique	Personne morale
1 ^{er}	Avertissement écrit	Avertissement écrit
2 ^e	Avertissement écrit	Avertissement écrit
3 ^e	300 \$	600 \$
4 ^e	400 \$	800 \$
5 ^e	500 \$	1 000 \$
Déclenchements subséquents	600 \$	1 200 \$

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1) et les jugements rendus sont exécutés conformément à ce code.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées, pour chacune des infractions, peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

La municipalité peut à la fois délivrer ou faire délivrer un constat d'infraction et réclamer les frais prévus à l'article 14 du présent règlement.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Kamouraska le 14 septembre 2026.

MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-09

26.09.176 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Bertin Ouellet
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement 2026-09 soit adopté sans modifications.

7. RÉSOLUTION POUR VERSEMENT D'UN DON À LA SOCIÉTÉ D'ALZHEIMER DU QUÉBEC À LA SUITE DU DÉCÈS DE MADAME MARIELLE PARADIS, MÈRE DE BERNARD LABRIE, MAIRE SUPPLÉANT

26.09.177 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité verse un don à la Société d'Alzheimer du Québec à la suite du décès de madame Marielle Paradis, mère de Bernard Labrie, maire suppléant.

Montant versé : 100.00 \$

8. RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DÉPOSÉE PAR AIR & ODEUR INC. CONCERNANT LA RÉVISION D'UN RAPPORT D'EXPERTISE ET L'ÉTUDE DES IMPACTS D'ODEURS D'UNE USINE SITUÉE DANS LA MUNICIPALITÉ

26.09.178 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE, pour donner suite à une demande d'offre de services concernant la révision d'un rapport d'expertise et l'étude des impacts d'odeurs d'une usine située à Kamouraska, la municipalité accepte l'offre de services déposée par Air & Odeur Inc.

Coût prévu : 3 950.00 \$ + taxes applicables.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

09. DOSSIERS CCU

**DOSSIER 2026-055 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR LE 85 AVENUE LEBLANC, LOT 4 008 096**

26.09.179 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE Dave Bernard, inspecteur en bâtiment et en environnement, a présenté une demande de permis pour le 85, avenue Leblanc, à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 12 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrandissement du stationnement existant en bordure de la rue, côte Lemesurier. 25pi X 60 pi pour 5 espaces au total. Abattage d'un érable et retrait d'une partie de la haie. Aménagement de bordure en bois avec bacs à fleurs et plantation d'arbustes en pourtour.

CONSIDÉRANT L'ANALYSE SUIVANTE DU CCU :

Après discussion et délibération, les membres du CCU recommandent ce qui suit :

- A) Ne pas abattre d'érable ;
- B) Agrandir l'espace de stationnement de part et d'autre de l'érable pour obtenir 5 cases au total, quitte à enlever une section additionnelle de la haie vers l'avenue Leblanc;
- C) Le reste des aménagements demandés sont acceptés.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée mais avec les conditions citées précédemment.

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la demande de permis pour le 85, avenue Leblanc telle que demandée par les copropriétaires et selon les commentaires d'analyse du CCU.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**DOSSIER : 2026-008 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR LE 119, AVENUE LEBLANC, LOT 4 008 043**

26.09.180 RÉSOLUTION

Demande :

CONSIDÉRANT QUE Dave Bernard, inspecteur en bâtiment et en environnement, a présenté une demande de permis pour le 119, avenue Leblanc, à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 12 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT la demande de la propriétaire notée ici :

Cette demande est un complément à la demande no 2026-008 : Demande de CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 119, AVENUE LEBLANC, lot 4 008 043.

Elle concerne la recommandation pour la rampe, les poteaux et les barrotins de la galerie qui doivent être en bois.

Alors que la maison:

- n'est pas patrimoniale,
- a un revêtement en Maibec Canexel V style blanc (comme soumis dans le plan et accepté par le CCU)
- aura une galerie avec un plancher en Trex (comme soumis dans le plan et accepté par le CCU),

Nous aimerions faire la rampe, les poteaux et leur chapeau ainsi que les barrotins en PVC comme la proposition sur la photo ci-jointe. Il s'agit de produits - MODEL SERIE 200 fournis par Camille Dumais inc.

D'autre part, il s'agit d'une maison familiale qui hébergera des personnes âgées autonomes. Il est donc important de ne pas avoir à traiter la galerie de plus de 90 pieds linéaires régulièrement comme l'exige son exposition au fleuve.

Le style de la maison et son emplacement directement face au fleuve justifieraient l'utilisation de PVC plutôt que du bois.

Nous sollicitons votre empathie pour accepter cette proposition et vous remercions de votre précieuse collaboration.

CONSIDÉRANT L'ANALYSE SUIVANTE DU CCU :

• Après discussion et délibération, les membres du CCU maintiennent leurs recommandations concernant la galerie, laquelle résolution qui a déjà été acceptée par le conseil municipal (voir résolution no 26-05-101), c'est-à-dire que les mains courantes, les barrotins et les poteaux doivent être en bois et non en PVC.

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Bertin Ouellet
APPUYÉ PAR Bernard Labrie
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la demande de permis pour le 119, avenue Leblanc telle que demandée par la propriétaire et selon les commentaires d'analyse du CCU.

QUE le conseil maintienne sa décision qui avait été acceptée au conseil précédent.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**DOSSIER : 2026-059 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR LE 8, ROUTE DE KAMOURASKA, LOT 4 008 205**

26.09.181 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE Dave Bernard, inspecteur en bâtiment et en environnement, a présenté une demande de permis pour le 8, Route de Kamouraska, à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 9 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire :

Bâtiment principal : Peinture du revêtement extérieur et remplacement d'une porte.

Description des travaux prévus :

Revêtement extérieur : Peinture de tous les murs extérieurs de la maison de la même couleur que celle du revêtement du garage. Couleur sable. La couleur des cadrages et éléments architecturaux conserve les couleurs actuelles.

Fenêtres et portes : Remplacement de la porte d'accès au sous-sol en cours arrière. Porte en acier blanche de même dimension que l'actuelle. Pas d'imitation de caisson, car hors normes. 38 po. 3/16.

Analyse du CCU :

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Michel Dion
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la demande de permis pour le 8, Route de Kamouraska telle que demandée par le propriétaire et selon les commentaires d'analyse du CCU.

NOTE : Le conseiller Hervé Voyer déclare son intérêt personnel et se retire de la décision.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**DOSSIER : 2026-060 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR LE 48, AVENUE MOREL, LOT 4 008 253**

26.09.182 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE Dave Bernard, inspecteur en bâtiment et en environnement, a présenté une demande de permis pour le 48, avenue Morel, à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 9 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire :

Bâtiment principal : Remplacement de la toiture, des fascias, des gouttières, des 2 fenêtres et de la porte arrière.

Bâtiment secondaire : Toiture en tôle, Prestige, de couleur Galvalume. Remplacement des fascias et des gouttières.

Description des travaux :

Toiture : Réfection de la toiture avec de la tôle Prestige de couleur Galvalume. Remplacement des fascias en bois peinturé blanc et gouttières en aluminium blanc.

Fenêtres : Changement de deux fenêtres au mur gauche. Fenêtres à auvent en bas et à battant en haut. Abritek ou isothermique hybride en aluminium blanc à l'extérieur. Sans carrelage comme présentement. Les moulures seraient les mêmes.

Porte : Changement de la porte arrière par une porte-fenêtre en trois sections en bois (acajou) de Bélisle. Une porte vitrée et deux fenêtres fixes.

Analyse du CCU →

• Après discussion et délibération, les membres du CCU recommandent ce qui suit :

- a) Les fenêtres proposées dans la demande ne sont pas compatibles avec le style de la maison. Des fenêtres à 4 carreaux (sans division intérieure) doivent être prévues. Réf : Guide du Patrimoine bâti du Bas St-Laurent, modèle de fenêtre no 4.
- b) Prévoir des cadrages aux fenêtres, comme le garage.
- c) Le reste des éléments demandés sont acceptés.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présenté mais avec les conditions citées précédemment.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Bertin Ouellet
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la demande de permis pour le 48, avenue Morel telle que demandée par le propriétaire et selon les commentaires d’analyse du CCU.

**DOSSIER : 2026-061 : DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION
POUR LE 35 AVENUE MOREL, LOT 4 556 494**

26.09.183 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE Dave Bernard, inspecteur en bâtiment et en environnement, a présenté une demande de permis pour le 35, avenue Morel, à la réunion du Comité Consultatif d’Urbanisme tenue le 9 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l’intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire :

Bâtiment secondaire : Démolition de deux anciens cabanons et construction d’un cabanon de 12 pi x 14 pi sur dalle de béton. Hauteur : 10 pi.

Description des travaux prévus :

Toiture : Tôle <Victoria> de <Vicwest> de couleur brun foncé.

Revêtement extérieur : CanExel beige.

Fenêtres et portes : Porte en acier blanche et fenêtres Fenetech PVC à battant blanches.

Analyse du CCU →

• Après discussion et délibération, les membres du CCU recommandent ce qui suit :

A) Ajouter des coins contrastants.

QUE le CCU recommande au Conseil l’acceptation de la demande de certificat tel que présenté mais avec la condition citée précédemment.

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Bertin Ouellet
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la demande de permis pour le 35, avenue Morel telle que demandée par le propriétaire et selon les commentaires d’analyse du CCU.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**DOSSIER : 2026-062 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR LE 131 AVENUE LEBLANC, LOT 4 008 036**

26.09.184 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE Dave Bernard, inspecteur en bâtiment et en environnement, a présenté une demande de permis pour le 131, avenue Leblanc, à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 9 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire :

Demande :

Bâtiment secondaire : Démolition d'une remise et construction d'un garage sur dalle de béton de 20 pi x 18 pi.

Description des travaux prévus :

Toiture : Deux versants en bardeaux d'asphalte GAF Timberline de même couleur que la résidence. Fascia en aluminium blanc.

Revêtement extérieur : CanExel Ridgewood D5 de couleur blanc. Coin en Smart 5 po de couleur blanc. Contour en Smart 5 po de couleur blanc.

Fenêtres et portes : Porte de garage 5 pi x 6.5 pi blanche fini grain de bois et porte de service blanche standard. Trois fenêtres à battant en PVC blanc avec carrelage.

Analyse du CCU →

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat, tel que selon les plans présentés.

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la demande de permis pour le 131, avenue Leblanc telle que demandée par le propriétaire et selon les commentaires d'analyse du CCU.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**DOSSIER : 2026-063 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR LE 85, AVENUE MOREL, LOT 4 435 187**

26.09.185 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE Dave Bernard, inspecteur en bâtiment et en environnement, a présenté une demande de permis pour le 85, avenue Morel, à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 9 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire :

Demande :

Bâtiment principal : Construction d'une maison en pièces sur pièces.

Description des travaux à prévus :

Toiture : Tôle à baguette.

Revêtement extérieur : Pièces apparentes, treillis et bardeaux de cèdre.

Galerie : Bois peinturé.

Fenêtres et portes : Porte en aluminium. Fenêtres à guillotine, carreaux en section.

Analyse du CCU →

- Après discussion et délibération, les membres du CCU recommandent ce qui suit :
 - a) La fenêtre du côté ouest proposée dans la demande n'est pas compatible avec le style de la maison. Cette fenêtre doit s'inspirer de la fenêtre prévue du côté est ;
 - b) Il est suggéré de prévoir des aisseliers aux poteaux de la galerie
 - c) Le propriétaire doit fournir les détails relatifs à la galerie (main courante et barrotins), à la porte d'entrée principale et à la porte latérale (côté ouest).

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présenté mais avec les conditions citées précédemment.

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Bernard Labrie
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la demande de permis pour le 85, avenue Morel telle que demandée par le propriétaire et selon les commentaires d'analyse du CCU.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

10. INFORMATIONS DU MAIRE

- Conférence de presse pour la réfection du quai Taché, phase II. Personnalités présentes, la Presse, Julie Tremblay et Johanne Laplante.
- Présences à deux conférences de presse pour élection provinciale.
- Travaux d'amélioration additionnels sur le quai Taché.
- Possibilité d'installation d'une clôture sur le stationnement du quai.

11. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES D'AOÛT 2026

26.09.186 RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION DE Bernard Labrie

APPUYÉ PAR Bertin Ouellet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/08/26 :	583 537.16 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	144 123.94 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR AOÛT :	727 661.10 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La greffière-trésorière a transmis à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & gref.-trés.

12. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- Rapport estival des cadets de la SQ (été 2026).
- Demande d'installation d'un panneau sur la rue Leclerc.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

13. VARIA

RÉSOLUTION POUR PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

26.09.187 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Bernard Labrie
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité autorise la greffière-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois d’août est fermé.

Jean Morneau Inc. : 129.17 \$ + - 73.35 \$ = 55.82 \$
Excavation Robert Dionne Inc. : 2 124.91 \$
Lumen : 22.83 \$
RMG Prévention : 565.95 \$
BuroPro Citation : 66.49 \$
Écho Tech : 2 563.94 \$
Camionnage Alain Benoit : 827.82 \$
Libre-Service de l’Amitié : 163.01 \$ + 150.02 \$ + 138.99 \$ = 452.02 \$
9388-2678 Québec Inc. : 3 909.15 \$
Jessika Lalli : 250.25 \$

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Remerciements à Hélène Tousignant, adjointe administrative, concernant l’organisation conjointe de la conférence de presse.
- Remerciements pour le panneau installé indiquant circulation locale.
- Demande de panneau à installer sur la rue Deschênes.
- Fleurs en bordure de la rue Deschênes (vérifier sur le règlement du triangle de visibilité).
- Demander à Jérôme un rapport sur les arbres ou fleurs visibles en bordure des rues.
- Interrogation sur le béton supplémentaire installé sur le quai Taché, Phase II.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

26.09.188 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La fermeture de cette séance ordinaire. Il était 20H45.

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén. et gref. trés.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

NOTE :

« Je, Gilles A. Michaud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal. »

Gilles A. Michaud, maire